

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2015

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 2964)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD20

présenté par
M. Arnaud Leroy, rapporteur

ARTICLE 15

À la fin de l'alinéa 25, substituer au taux :

« 50 % »,

le taux :

« 51 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir une détention majoritaire des droits sociaux et des droits de vote d'une société de pêche artisanale par un ou des pêcheurs qui en assurent en droit la direction et sont embarqués.